

Département du
VAL D'OISE

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUCHAMP

Du 3 octobre 2023

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE TAVERNY

OBJET

Signature de la
convention 2023
RSA
n°95-23-04-034

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre à 18h00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Présidente du CCAS.

Administrateurs présents : Mesdames Sylvia CERIANI, Maryse SERVAIS, Evelyne LE BRAS et Mila CANAS
Messieurs Marc REMOND et Thomas BEDON

Administrateurs absents excusés :

Madame Chantal HUET donne pouvoir à madame Sylvia CERIANI
Madame Arlette VALERE donne pouvoir à madame Maryse SERVAIS
Monsieur Mouloud ANIBA donne pouvoir à madame Françoise NORDMANN
Monsieur David POTREL

Secrétaire de séance : Madame SAID Maud- Assistante administrative du C.C.A.S.

La présente convention a pour objet de formaliser et de développer le partenariat entre le CCAS et le Département du Val d'Oise, dans le cadre de la politique d'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Elle détermine les modalités par lesquelles le CCAS procède à la mise en œuvre de l'accompagnement et à la contractualisation en faveur de ces bénéficiaires.

L'article 5 de la présente convention stipule que la rémunération des contrats est fixée cette année à :

- 200 € pour un accompagnement social
- 250 € pour un accompagnement global avec Pôle Emploi

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention, la participation financière sera calculée et versée en deux tranches :

- une première tranche d'un montant de 50% du financement global correspondant au bilan de l'année 2022 et des revalorisations actées par l'Assemblée départementale du 26 mars 2021, soit un montant de 8 650 €, est versée à la signature de la présente convention.
- une seconde tranche correspondant au solde, est versée au vu du rapport d'activité annuel produit par le CCAS et traduisant la réalité effective du nombre de contrats d'engagement réciproque rédigés et présentés à la Mission Insertion au cours de l'année 2023. Deux contrats d'Engagement Réciproque maximum pourront être financés la première année de contractualisation (soit 4 CER maximum pour un couple) et un seul CER par personne les années suivantes.

Nota- Le Maire,
Présidente du
CCAS certifie
exécutoire
cette délibération
mise en ligne sur le
site de la ville le

Que la convocation
du Conseil
d'administration du
CCAS a été faite le
27 septembre 2023

Et que le nombre
des membres en
exercice est de : 11

Vote pour : 10

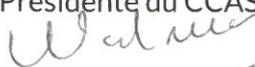
Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la convention 2023 RSA n°95-23-04-034 et autorise Madame le Maire, Présidente du CCAS à la signer.

Pour extrait conforme, Beauchamp le 3 octobre 2023

Le Maire,
Présidente du CCAS,


Françoise NORDMANN



La secrétaire de séance,

Maud SAID

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Maud Said".